

**Compte rendu du
CONSEIL MUNICIPAL DU**

26 NOVEMBRE 2009

A 20 H 30

-
- N° 76/2009 Approbation du conseil municipal du 22 septembre 2009
 - N° 77/2009 Modification du tableau des effectifs
 - N° 78/2009 Instauration d'indemnités d'astreinte
 - N° 79/2009 Locations d'appartements communaux
 - N° 80/2009 Tarifs municipaux – vente de bois de chauffage
 - N° 81/2009 Subventions aux associations – Décision modificative n° 2 au Budget Principal
 - N° 82/2009 Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
 - N° 83/2009 Approbation du règlement du terrain multisports
 - N° 84/2009 Garderie périscolaire – règlement par Chèque Emploi Service Universel
 - N° 85/2009 Contrat de balayage
 - N° 86/2009 Prise en charge d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur – demande de subvention à la CAF
 - N° 87/2009 Tarifs municipaux – mercredis récréatifs d'hiver
 - N° 88/2009 Construction d'une caserne de gendarmerie – création d'un syndicat à vocation unique
 - N° 89/2009 Questions diverses
-

Délibération n° 76/2009

Approbation du conseil municipal du 22 septembre 2009

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2009.

Délibération n°77/2009

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des fiches de postes ont été rédigées pour l'ensemble du personnel communal et que les plannings de chacun ont été étudiés pour correction et réorganisation.

Ainsi et,

après avis favorable de la commission municipale « Personnel communal et recrutement » du 7 octobre 2009 et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire sollicité le 16 octobre 2009, il convient d'augmenter la durée de travail de 3 emplois :

- un emploi d'ATSEM 1ère classe dont la fonction est l'encadrement à la garderie et au restaurant périscolaire ainsi qu'aux mercredis récréatifs : durée hebdomadaire portée de 25H50 à 28H00
- un emploi d'Adjoint technique 2ème classe dont la fonction est l'encadrement à la garderie et au restaurant périscolaire ainsi qu'aux mercredis récréatifs : durée hebdomadaire portée de 20H00 à 24H00
- un emploi d'Adjoint technique 2ème classe dont la fonction principale est d'assurer l'entretien des locaux : durée hebdomadaire portée de 20H00 à 21H00.

Par ailleurs et,

vu l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet peut être diminué de 10%, sans être assimilé à une suppression d'emploi, si cette diminution n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités,

il est proposé de diminuer le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe affecté à l'entretien des locaux scolaires et périscolaires pour le passer de 22 heures hebdomadaires à 20 heures 50.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter du 1er décembre 2009 :

- 1 poste d'ATSEM 1ère classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28H00
- 1 poste d'Adjoint technique 2ème classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 24H00 et
- un poste d'Adjoint technique 2ème classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 21H00

DECIDE de supprimer, à compter du 1er décembre 2009 :

- 1 poste d'ATSEM 1ère classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 25H50,
- 1 poste d'Adjoint technique 2ème classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 20H00 et
- un poste d'Adjoint technique 2ème classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 20H00

DECIDE de diminuer, à compter du 1er décembre 2009, le temps de travail d'un agent technique de 2ème classe pour le fixer à 20H50 au lieu de 22H00

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er décembre 2009

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés correspondants

Délibération n°78/2009
Instauration d'indemnités d'astreinte

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte,
Vu l'avis favorable de la commission municipale « Personnel communal et recrutement » du 7 octobre 2009,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire saisi en date du 9 octobre 2009,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est proposé la mise en place de périodes d'astreinte dans le cas d'évènements climatiques liés au déneigement.

Sont concernés les emplois suivants :

- agents des services techniques.

Sachant que le service du déneigement a été confié à une entreprise qui interviendra après avis donné par le personnel communal d'astreinte , il y a lieu de déterminer le type d'astreinte applicable, soit :

– astreinte d'exploitation et de sécurité :
semaine complète 149,48 €

– astreinte de décision :
semaine complète 74,74 €

A la question « Convient-il de mettre en place une astreinte d'exploitation et de sécurité ? »

Le Conseil Municipal, après délibération, avec

- 5 voix pour : Messieurs François HATIER, Damien Sibille, Jean-Louis THOMAS, Jean HANTZ, Jacques HUREL
- 4 abstentions : Mesdames Isabelle GEORGES, Edith GREMILLET, Lydie Da Silva et Monsieur Henri LA VAULLEE
- 10 voix contre Mesdames et Messieurs Philippe LEROY, Josette AUBERTIN, Michel ROUSSEL, Joëlle BARTH, Louisette HANS, Nicolas VILLEMIN, Daniel REMY, Philippe PELTIER, Alain HENRY(pour une question de tarif), Jean-François BLUNTZER(qui est contre le principe de recourir à un employé municipal pour une astreinte)

REFUSE le principe d'une astreinte d'exploitation et de sécurité et

CHARGE le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies dans le cadre d'une astreinte de décision, conformément aux textes en vigueur, soit 74,74 € la semaine complète

Puis, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PRECISE que ce montant sera actualisé en fonction de l'évolution des textes règlementaires

DIT, qu'en cas d'intervention durant l'astreinte, les agents bénéficieront de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou, à défaut, d'un repos compensateur

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent

APPROUVE le règlement d'astreintes du service de déneigement

Délibération n°79/2009

Locations d'appartements communaux

Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009, il a donné son accord pour la location des appartements communaux suivants :

1 - appartement situé au 2^o étage du groupe scolaire :

loyer et charges : 536,76 €, base 2009 avec
révision : au 1er janvier 2010 pour le loyer
et 1er juillet 2010 pour les charges
durée : 1 an
date de départ : 1er février 2010

2 – appartement situé 26 place de la Libération :

loyer et charges : 575,19 €
caution : sans

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE de la signature de baux de location concernant les appartements communaux situés au 2^o étage du groupe scolaire et 26 place de la Libération à Pouxeux.

Délibération n°80/2009

Tarifs municipaux – vente de bois de chauffage

Le Conseil Municipal, après délibération, avec

- 2 voix contre : Madame Edith GREMILLET, Monsieur Jean-François BLUNTZER
- 4 abstentions : Messieurs Damien SIBILLE, Alain HENRY, Jean-Louis Thomas, Jean HANTZ

FIXE, à compter du 1er décembre 2009, les tarifs suivants :

RAPPORTE partiellement la délibération du 18 décembre 2008 pour ce qui concerne ces tarifs

Puis, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DIT que les lots mis à disposition seront partagés entre tous les demandeurs au prorata des demandes

DIT que le requérant devra porter son choix soit sur les houppiers, soit sur le bois façonné.

Délibération n° 81/2009

Subventions aux associations – Décision modificative n° 2 au Budget Principal

Le Maire fait part de la demande de subvention de la Maison des Jeunes et de la Culture et précise que cette association n'a pas été bénéficiaire de subvention en 2009. Il propose à l'Assemblée d'accorder une subvention de 1 250 € au titre de 2009 destinée à l'acquisition et à la décoration d'un char de Saint-Nicolas à l'emblème de Pouxeux.

Par ailleurs, en l'absence d'opération « brioches » cette année, il est proposé de verser une subvention de 500 € à l'ADAPEI.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 1 abstention Henri LA VAULLEE

ALLOUE à la Maison des Jeunes et de la Culture une subvention de 1 250 € et une subvention de 500 € à l'ADAPEI au titre de l'année 2009

ADOpte la décision modificative n°2 suivante au Budget Principal :

Dépenses – article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

+ 1 500,00 €

Dépenses – article 6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé

- 335,00 €

Dépenses – article 61558 Autres biens immobiliers

- 1 165,00 €

Délibération n°82/2009

Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de désigner Madame Nathalie GABRION, agent municipal, coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir.

Délibération n°83/2009

Approbation du règlement du terrain multisports

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire du règlement du terrain multisports approuvé par la commission Jeunesse et sports.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le règlement du terrain multisports.

Délibération n°84/2009

Garderie périscolaire – règlement par Chèque Emploi Service Universel

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE les Chèques Emploi Service Universel en règlement de la garderie périscolaire

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Délibération n°85/2009

Contrat de balayage

QUESTION REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE

Délibération n°86/2009

Prise en charge d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur – demande de subvention à la CAF

Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames Josette Aubertin, 2ème Adjoint, et Joëlle Barth 5ème adjoint, qui expliquent que de nouvelles directives imposent le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) aux responsables de garderie périscolaire. Il convient donc que la commune prenne à sa charge cette formation partiellement subventionnées par la CAF.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE de prendre en charge la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

SOLLICITE de la CAF la meilleure subvention possible.

Délibération n°87/2009

Tarifs municipaux – mercredis récréatifs d'hiver

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette Aubertin, 2ème adjoint qui explique que, dans le cadre des mercredis récréatifs, EDF organise des sorties ski sur le site de la Bresse auxquelles les enfants de Pouxeux pourraient participer.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 2 voix contre : Messieurs Nicolas VILLEMIN et Philippe PELTIER

AUTORISE le Maire à signer la convention avec EDF

VOTE le tarif suivant :

- | | |
|---|---------------|
| – mercredis récréatifs pour les enfants de Pouxeux participation des familles | 40 € par jour |
|---|---------------|

Délibération n°88/2009

Construction d'une caserne de gendarmerie – création d'un syndicat à vocation unique

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la ville d'Eloyes relatif à la construction d'une caserne de gendarmerie et à la création d'un syndicat à vocation unique pour la gestion de cette gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec

- | |
|--|
| – 1 abstention : Madame Joëlle BARTH |
| – 11 voix contre : Mesdames et Messieurs François HATIER, Josette AUBERTIN, Philippe LEROY, Henri LA VAULLEE, Michel ROUSSEL, Louisette HANS, Nicolas VILLEMIN, Daniel REMY, Isabelle GEORGES, Philippe PELTIER, Damien SIBILLE, Alain HENRY, Jacques HUREL, Edith GREMILLET, Jean-François BLUNTZER, Lydie DA SILVA |
| – 2 voix pour une participation à hauteur de 3 000 € : Jean-Louis THOMAS, Jean HANTZ |

SE PRONONCE contre la participation de la commune de Pouxeux au syndicat à vocation unique pour la gestion d'une gendarmerie.
